

DEPARTEMENT DE  
L'ILLE-ET-VILAINE  
CANTON DE VITRÉ-EST  
COMMUNE DE LA  
CHAPELLE ERBRÉE

COMPTE-RENDU DE  
RÉUNION DE CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 21/02/2018  
à 20 H 00

Date d'affichage :  
le 26/02/18

En exercice	15
Présents	12
Votants	15

**LE CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE LA  
CHAPELLE ERBRÉE  
Légalement convoqué  
s'est réuni à la Mairie  
en séance publique  
sous la présidence de :**  
Monsieur MARQUET Joël,  
Maire

**Etaient présents :**  
MARQUET Joël,  
CHEDEMAIL Daniel  
TRAVERS Joël,  
PLANCHAIS Pierre,  
BLOT Virginie,  
GUILLOTIN Michel,  
LEJAS Géraldine,  
ROULE Patricia,  
BILHEUDE Isabelle,  
GÉRARD Gabriel  
DONVAL Gérard  
COURTAIS Stéphanie

**Absentes excusées :**  
- BRETON Magali a donné  
pouvoir à COURTAIS  
Stéphanie  
- MOREAU Marie-Cécile a  
donné pouvoir à ROULE  
Patricia  
- LOISEL-LEVEQUE Betty  
a donné pouvoir à  
CHEDEMAIL Daniel

Formant la majorité des  
membres en exercice.

**Secrétaire de séance :**  
GÉRARD Gabriel

*Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 janvier 2018 est approuvé.*

### **1 – Demande d'admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe que la trésorerie a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond aux titres

- n° 198 de l'exercice 2015
  - n° 3 à n° 6 et de n° 94 à n° 99 et n° 189 de l'exercice 2016
  - n° 1 à n° 6 et de n° 105 à n° 107 de l'exercice 2017
- pour un montant de 6 382,89€.

Il s'agit d'un effacement de dettes suite au jugement du Tribunal d'Instance du 15/12/2017 (dossier surendettement).

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la mise en non-valeur.*

### **2 – Avis sur la modification des statuts de Vitré Communauté dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**

Le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de Vitré Communauté ;

Vu le courrier cosigné par les 3 préfets de la Loire Atlantique, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, au sujet du processus d'adhésion des EPCI à fiscalité propre au futur Syndicat mixte ouvert « EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Vilaine », que va devenir l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) ;

Considérant que la politique de l'eau et des milieux aquatiques est complexe et mobilise de nombreux acteurs et est connectée avec de nombreux autres pans de l'action publique ;

Considérant que les actions à mener peuvent être décrites sous deux angles complémentaires

- La proximité pour bien agir concrètement : il s'agit des actions menées actuellement par les syndicats de bassin versant locaux (à savoir pour le territoire de Vitré Communauté : les syndicats du Chevré, de la Vilaine Amont, du Haut-Couesnon, de la Seiche, du Semnon et de l'Oudon) ;

- La coordination et la solidarité à l'échelle du bassin de la Vilaine : la coordination est assurée par la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et son établissement porteur ; elle suppose des moyens humains et techniques d'expertise, d'analyse des données, de mise en réseau des acteurs... La solidarité doit s'exercer dans la gestion des ouvrages et équipements qui structurent et sécurisent notre bassin vis-à-vis des inondations, de la production d'eau potable ;

Considérant que l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV), institution interdépartementale, fondée par les Départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan qui avait pour but initial l'aménagement hydraulique de la Vilaine, s'est transformée en syndicat mixte ouvert, dénommé «EPTB Vilaine » en 2017, pour permettre l'adhésion des EPCI et l'adoption de nouveaux statuts ;

Considérant que les missions sont distribuées en 2 grands blocs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et aux inondations, et un troisième spécialisé visant la production d'eau potable ;

Considérant que le premier bloc constitue le socle des missions de l'EPTB ;

Considérant que les statuts prévoient pour l'ensemble des membres, des missions d'animation, d'études, de connaissances, de communication visant principalement le portage de la CLE du SAGE Vilaine ;

Considérant que ces missions d'expertise et d'ingénierie seront développées pour faciliter l'exercice des missions GEMAPI de proximité, réalisées par les acteurs locaux ;

Considérant que ce premier bloc vise également les missions d'aménagement sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages, en premier lieu le barrage d'Arzal, pourra également viser les 3 ouvrages de la Valière, la Cantache et la Haute-Vilaine en amont de Rennes sur le Pays de Vitré ;

Considérant que le second bloc prévoit la possibilité de réaliser pour les EPCI du bassin des « missions à la carte »

Considérant que les services de l'Etat se sont accordés pour la rédaction des compétences qui doivent être détenues par les EPCI pour pouvoir adhérer à l'EPTB (le « socle » du futur EPTB) ;

Considérant que ces compétences ont été écrites de manière à bien viser les actions du futur EPTB, en évitant d'ouvrir trop largement le champ de leur application ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- émet un avis favorable à la modification des statuts de Vitré Communauté intégrant les compétences facultatives suivantes à compter du 01/01/2018 :

- animation et portage du SAGE et participations aux missions d'un EPTB,
- gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

### **3 – Participation aux dépenses obligatoires de l'école privée de LA CHAPELLE ERBREE**

Le Maire rappelle la délibération du 19 mars 2007 et la convention signée le 30 mars 2007 entre la commune et l'école privée Ste Marie de La Chapelle Erbrée. Les frais de fonctionnement déterminés par le coût moyen départemental servant de référence pour fixer le montant de la participation qui sera versée au trimestre. L'année civile prise en considération pour les budgets communaux, il sera toutefois nécessaire de réviser les montants au 01 septembre 2018 avec pour justificatif la liste des enfants scolarisés au 01 septembre 2018.

Dépenses de fonctionnement	
Elèves en maternelle :	32 x 1 142€ = 36 544€
Elèves en primaire :	41 x 374€ = 15 334€

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*Vote le montant de la prise en charge 2018 à 51 878€, qui sera révisé pour le dernier trimestre.*

#### **4 – Participation aux dépenses facultatives de l'école privée de LA CHAPELLE ERBREE**

Le Maire rappelle la délibération du 19 mars 2007 et la convention signée le 30 mars 2007 entre la commune et l'école privée Ste Marie de La Chapelle Erbrée concernant la participation aux dépenses à caractères sociales.

<i>Forfait pédagogique</i>	<b>73 élèves x 50€</b>	3 650,00
<i>Subvention cantine</i>		8 000,00
<i>Subvention transport scolaire</i>		700,00
<i>Subvention garderie</i>		3 000,00
<i>Voyage scolaire</i>	<b>73 élèves x 20€</b>	1 460,00

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*Vote le montant de la prise en charge dépenses à caractères sociales pour un montant de 16 810 € pour l'année 2018 versée au trimestre.*

#### **5 – Achat du local rue du Bourgneuf**

Monsieur le Maire informe que la proposition faite pour l'acquisition des bâtiments et de la parcelle cadastrée A936, 938 et 940 pour une contenance de 621 m<sup>2</sup> a été acceptée par les vendeurs.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal,*

*- accepte d'acquérir cet ensemble pour la somme de 90 000€ à laquelle s'ajoutent les provisions pour frais d'acte de 7 800€ et les honoraires de négociation pour 5 475€ soit un total de 103 275€.*

*- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte qui sera établi par Maître Pascal MAUGEAIS, notaire à LAVAL et tout document afférent à cette affaire.*

#### **6 – Vente du lot n°16 du lotissement « le Chêne »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de réservation du lot n° seize (16) dans le lotissement communal « Le Chêne » par Monsieur TROPEE Mickaël, demeurant à SAINT M'HERVE (35500) 2 A, rue Babin.

*Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

*- accepte la réservation de Monsieur TROPEE Mickaël du lot numéro seize (16) dans le lotissement communal « Le Chêne »*

*- précise que cette réservation se confirmera par la vente du lot au prix de 24.000,00 euros hors taxe, auquel s'ajoute la T.V.A. sur marge, soit un prix total T.V.A. sur marge incluse de 28 300,80 euros*

*- donne l'autorisation à Monsieur Le Maire pour signer tous actes relatifs à cette vente.*

#### **7 – Changement des panneaux de basket du multisport**

Monsieur Daniel CHEDEMAIL présente le devis de l'entreprise Sport et Nature pour le remplacement des panneaux de basket du multisport qui seront montés par les services techniques de la commune.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le devis pour la somme de 288,75€ HT.*

#### **8 – Achat de tables pour la salle polyvalente**

Monsieur Daniel CHEDEMAIL informe que 4 entreprises ont été sollicitées pour le renouvellement de table pour la salle polyvalente.

*A l'unanimité, le conseil municipal, accepte le devis de l'entreprise DMC DIRECT pour une somme de 1 188,11€ HT soit 1 425,73€ TTC.*

## **9 – Achat de tapis pour la bibliothèque**

Monsieur Daniel CHEDEMAIL informe que 4 entreprises ont été sollicitées pour l'achat de tapis pour la bibliothèque.

*A l'unanimité, le conseil municipal, accepte le devis de l'entreprise DMC DIRECT pour une somme de 558,84€ HT soit 670,61€ TTC.*

## **INFORMATIONS DIVERSES**

*- Le maire informe qu'une convention pour les risques locatifs avait été signée avec Vitré Communauté, pour les logements conventionnés, permettant de bénéficier d'une prise en charge de 50% des loyers impayés après déduction d'une franchise de 2 mois.*

*- Daniel CHEDEMAIL informe des difficultés pour la vente de certains lots du lotissement, dû au cahier des charges où, les zones constructibles sont mal situées. Il est demandé de reprendre contact avec le bureau d'études afin de voir si des modifications peuvent y être apportées.*

*- Joël TRAVERS fait le compte rendu des échanges, avec la mairie d'ERBREE, concernant le chemin du Placis. Compte tenu que ce chemin est dans sa quasi-totalité sur la commune de LA CHAPELLE ERBREE, il accepte de continuer le curage de fossés pour assainir le chemin, sans toutefois participer à l'empierrement. Le conseil municipal regrette leur position car les personnes empruntant ce chemin sont d'ERBREE.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

*Le Secrétaire de Séance,*

**Gabriel GÉRARD**

*Le Maire,*

**Joël MARQUET**

